

Date de convocation :
30 juin 2026

Convocation affichée le :
30 juin 2026

Compte rendu affiché le :
7 juillet 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **18**

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOUILLET Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DAUGAN Yannick, VISSET Cécile (*pouvoir à I. POTTIER*), PERCHEREL Linda (*pouvoir à M. SAUDRAIS*)

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Alain GAUTIER, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : *Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 1er semestre 2026*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Chez Marie (2026-52)

Monsieur le Maire informe que le conseil le Président de l'association de Chez Marie a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des fournitures pour la collation des artistes se produisant lors de la fête de la musique coorganisée avec la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette affaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 415 € à l'association Chez Marie qui sera versée après réception du bilan financier de cette opération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 2^{ème} semestre 2025 (2026-53)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 2 980 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 2^{ème} semestre 2025 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Octroi** une subvention de 2 980 € à l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 2^{ème} semestre 2025
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

OBJET : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (2026-54)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)

Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

M. Fabrice HERVIOU se porte candidat(e) pour le poste de membre titulaire.

M. Alain GAUTIER se porte candidat(e) pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT et :

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : **M Fabrice HERVIOU.**
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : **M. Alain GAUTIER.**
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APEL 2LC2L pour projet artistique (2026-55)

Mme Nadège DESPRÉS, Présidente de l'APEL 2LC2L, intéressée par l'affaire ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil la Présidente de à l'APEL 2LC2L_a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de l'activité cirque organisée auprès des élèves dans le cadre d'un projet artistique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette affaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 pour et 1 abstention (S. LOUISFERT GAUTIER) :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 680 € (20 € par enfant) à l'APEL 2LC2L dans le cadre de l'organisation d'un projet artistique a destination des élèves du RPI et précise que cette somme sera versée après réception du bilan financier de cette opération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

OBJET : Participation à l'accueil de loisirs de Médréac – 1er semestre 2026 (2026-56)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac, organisatrice de l'accueil de loisirs sur la commune de Médréac, sollicitant la participation de la commune pour un montant de 1 757 € pour les enfants ayant fréquenté la structure au cours du 1^{er} semestre 2026 et propose au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Octroi** une subvention de 1 757 € à l'espace de vie sociale (EVS) de Médréac au titre de la participation à l'accueil de loisirs de Médréac pour le 1^{er} semestre 2026
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Séance levée à 20h25

Le Maire

Fabrice HERVIOU